

COMMUNE DE THEIX-NOYALO

## DECISION DU MAIRE N°2023/067

Objet : Fixation des tarifs des repas fournis par la cuisine centrale à l'EHPAD à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération du 11 janvier 2021 l'autorisant à majorer ou minorer les tarifs à caractère non fiscal créés par le conseil municipal dans la limite de 10% par an ainsi que fixer les tarifs d'entrée ou de participation à des événements ou à des animations exceptionnelles qui ne rentrent pas dans le cadre d'activités habituelles des services municipaux,

Considérant la proposition de revaloriser les tarifs des repas fournis par la cuisine centrale à l'EHPAD, de 5%, afin de tenir compte du fort contexte inflationniste rencontré actuellement notamment sur les denrées alimentaires ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources du 5 décembre 2023,

Le maire de la commune de Theix-Noyal,

DECIDE

1°) de fixer les tarifs des repas fournis par la cuisine centrale à l'EHPAD à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans les conditions suivantes :

|   | Tarifs au 1er janvier 2024<br>(en euros) |
|---|--|
| <b>Repas fourni par la cuisine centrale auprès de l'EHPAD -<br/>Repas journée</b> | <b>14,40 €</b>                           |
| <i>dont repas du midi</i>   | <i>8,60 €</i>                            |
| <i>dont repas du soir</i>   | <i>5,80 €</i>                            |

2°) d'en informer le conseil municipal au cours de sa prochaine réunion.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à monsieur le préfet du Morbihan.

Fait à Theix-Noyal, le 8 décembre 2023

Le Maire

Christian SÉBILLE



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le : 12/12/2023